

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

24 MARS 2026

ID : 062-216209080-20260320-2026_01-DE



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-01**

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars à 19 heures,

Date de convocation : Le 17 mars 2026
Date d'affichage : Le 17 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Alain FIX, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L2111-8 Du Code générale des Collectivités Territoriales**

Les conseillers présents au nombre de 19, formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, conformément au code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal peut délibérer

Jean-Michel DEGREMONT, Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Julien DIEU, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX, Patrick GOMEL

19/19

Excusé :

0/19

Absent :

0/19

Calypso HOLUIGUE est nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Alain FIX expose qu'à l'issue du scrutin du dimanche 15 mars 2026, le conseil municipal de La Capelle-Lès-Boulogne a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

– **article L. 2122-7** : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 062-216209080-20260320-2026_01-DE

Berger
Levrault

– article L. 2122-8 : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Se sont portés candidats :

- Jean-Michel DÉGREMONT

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

M Jean-Michel DÉGREMONT, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de La Capelle-Lès-Boulogne

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 20/03/2026

Le Maire,

Jean-Michel DÉGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le : 24 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 4 MARS 2026
ID: 062-216209080-20260320-2026_01-DE

DÉPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER 1

COMMUNE :
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Capelle-Lès-Boulogne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jean-Michel DEGREMONT	Sylviane CORNET	Benjamin DESENCLOS
Catherine VANDEKERKHOVE	Jean-Pierre FLOUR	Marion LANNOY
Dominique NAVET	Nicole MAGNIER	Jean-Pierre KINOO
Tatiana LECUYER	Phillippe LELIEVRE	Delphine LEDOUX
Alain FIX	Valérie MANCHUELLE GILLET	Patrick GOMEL
Valérie DELATTRE	Julien DIEU	
Bernard MOUSSAY	Calypso HOLUIGUE	

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Michel DEGREMONT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Calypso HOLUIGUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 08216200980-20260320-2026_01-DE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du GCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
me Sandrine PILLOY et M Antoine BRULE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 19 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel DEGREMONT	19	dix-neuf
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

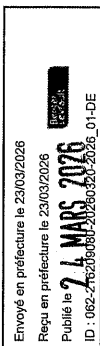
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Jean-Michel DEGREMONT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Jean-Michel DEGREMONT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 19 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 19 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique NAVET	19	DIX-NEUF

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____


⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 062-216209080-20260320-2026_01-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à heures, minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Sandrine PELLOY*

Le conseiller municipal le plus âgé, *Antoine Bruck*
Les assesseurs, *[Signature]*
Le secrétaire, *Calynso Haluigue*
[Signature]

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **7 4 MARS 2026**

ID : 062-216209080-20260320-2026_01-DE



DÉPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

BOULOGNE SUR MER 1

EPCI à fiscalité propre :

Communauté d'Agglomération du
BoulonnaisEffectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE : LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DÉGREMONT JEAN-MICHEL	29/12/1959	20 MARS 2026	19	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
2	Premier adjoint	M	NAVET DOMINIQUE	13/05/1959	20 MARS 2026	19	
3	2 ^{ème} adjoint	MME	VANDEKERKHOVE CATHERINE	01/01/1953	20 MARS 2026	19	CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE
4	3 ^{ème} adjoint	M	FIX ALAIN	26/01/1951	20 MARS 2026	19	
5	Conseiller municipal	M	MOUSSAY BERNARD	16/12/1952	15 MARS 2026	791	
6	Conseillère municipale	Mme	MAGNIER NICOLE	28/05/1954	15 MARS 2026	791	
7	Conseiller municipal	M	KINOO JEAN-PIERRE	16/04/1955	15 MARS 2026	791	
8	Conseiller municipal	M	LELIEVRE PHILIPPE	24/03/1957	15 MARS 2026	791	
9	Conseiller municipal	M	FLOUR JEAN-PIERRE	14/10/1960	15 MARS 2026	791	
10	Conseillère municipale	Mme	CORNET SYLVIANE	13/05/1964	15 MARS 2026	791	
11	Conseillère municipale	Mme	MANCHUELLE-GILLET VALÉRIE	29/10/1971	15 MARS 2026	791	
12	Conseillère municipale	Mme	DELATTRE VALERIE	14/04/1973	15 MARS 2026	791	
13	Conseillère municipale	Mme	LEDOUX DELPHINE	10/05/1975	15 MARS 2026	791	
14	Conseiller municipal	M	GOMEL PATRICK	21/05/1975	15 MARS 2026	791	
15	Conseillère municipale	Mme	LECUYER TATIANA	24/04/1978	15 MARS 2026	791	
16	Conseiller municipal	M	DIEU JULIEN	30/09/1982	15 MARS 2026	791	
17	Conseiller municipal	M	DESENCLOS BENJAMIN	18/05/1986	15 MARS 2026	791	
18	Conseillère municipale	Mme	LANNNOY MARION	14/11/1989	15 MARS 2026	791	
19	Conseillère municipale	Mme	HOLUIGUE CALYPSO	04/04/1997	15 MARS 2026	791	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, LE 20 MARS 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

